

2026/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2026/002

Du vendredi 02 janvier 2026

Déclaration sans suite du marché relatif aux travaux de rénovation énergétique du gymnase de la Ferme du Temple à Ris-Orangis (91130). Marché 2025-20 en son lot 6 exclusivement.

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R.2185-1 et R.2385-1 du Code de la commande publique permettent à l'acheteur d'abandonner une procédure pour motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer les travaux visant la restructuration du gymnase de la ferme du temple, notamment le réaménagement intérieur intégral ainsi que la rénovation énergétique,

CONSIDÉRANT que le marché a été décomposé en six (06) lots de consultation définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros œuvre, démolition, VRD
- Lot n°2 : Clos couvert
- Lot n°3 : Aménagements intérieurs, second œuvre
- Lot n°4 : CVC plomberie,
- Lot n°5 : Electricité
- Lot n°6 : Panneaux photovoltaïques

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 19 juin 2025,

CONSIDÉRANT que vingt-huit (28) plis, représentant trente-trois (33) offres pour l'ensemble des lots 1,2,3,4,5 et 6, ont été déposés, dans le délai imparti à savoir au plus tard le 18 juillet 2025 à 12 heures 00, et plus spécifiquement six (06) plis pour le lot n°6,

CONSIDÉRANT que la subvention spécifique au lot n°6 n'a finalement pas été accordée rendant impossible le financement de ce lot dans les conditions initialement envisagées,

2026/

CONSIDERANT que cette situation constitue un motif d'intérêt général justifiant l'abandon de la procédure spécifiquement pour le lot n°6, les autres subventions attendues pour les autres lots ayant quant à elles bien été obtenues,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE DECLARER le marché relatif aux travaux de restructuration du gymnase de la Ferme du Temple, en son lot n°6 exclusivement, SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL, faute d'obtention de la subvention spécifique à ce lot.

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera affichée à la porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 janvier 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 05 JAN. 2025
Publié le : 05 JAN. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 05/01/2026 à 09:09